



Politique de reconnaissance et de soutien des organismes



Ville de Salaberry-de-Valleyfield

Service récréatif et communautaire

Avril 2015

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE	3
2.	INTRODUCTION.....	4
3.	FONDEMENTS DE LA POLITIQUE.....	4
	3.1.But et objectifs de la politique.....	
	3.2.Principes d'intervention	6
	3.2.1.L'équité et la transparence	6
	3.2.2.La prise en charge par le milieu.....	7
	3.2.3.Le respect de l'autonomie des organismes	7
	3.2.4.Une gestion responsable	7
	3.3.Modes d'intervention	7
	3.4.Clientèles ciblées	7
4.	LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA MUNICIPALITÉ.....	8
	4.1.Le sport et l'activité physique	8
	4.2.La culture	8
	4.3.Le loisir	8
	4.4.Les événements spéciaux.....	8
	4.5.Le champ communautaire.....	8
5.	PROCESSUS DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN.....	9
	5.1.Catégories d'organismes reconnus	9
	5.1.1.Les organismes associés	9
	5.1.2.Les organismes affinitaires	9
	5.2.Catégories d'organismes non-reconnus.....	9
	5.2.1.Les organismes publics	9
	5.2.2.Les groupes spontanés, les ligues et les organismes privés	9
	5.3.Critères d'admissibilité	10
	5.4.Exigences reliées à l'entente.....	10
	5.5.Soutien offert aux organismes reconnus	13
	5.6.Tableau-synthèse.....	13
	5.7.Mise en œuvre de la reconnaissance.....	15
	5.8.Processus de renouvellement et de non-renouvellement.....	15
6.	LES ANNEXES	15
	6.1.Critères d'analyse et d'évaluation.....	15
	6.2.Participation aux travaux	16

Note : Le masculin est utilisé afin d'alléger le texte.

1. PRÉAMBULE

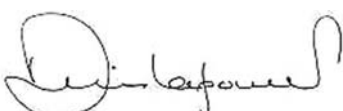
À Salaberry-de-Valleyfield, la pratique du loisir et le soutien aux organismes communautaires ont toujours été considérés comme des services essentiels à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. À cet égard, l'accessibilité aux services s'impose comme une valeur première de l'administration municipale. Réalisée et mise en application en 1997, la première politique d'accréditation des organismes n'avait pas été retouchée depuis. Force est de reconnaître qu'une révision en profondeur s'impose car beaucoup d'eau a coulé sous les ponts des loisirs et du développement communautaire depuis ce temps ; il y a bien sûr l'évolution du portrait démographique de notre population, puis les nouvelles responsabilités en lien avec le bien-être des populations transférées par le gouvernement du Québec aux municipalités, l'adoption et la mise en oeuvre de nombreux outils de planification du développement culturel et social au cours des dernières années (politique en développement social, politique culturelle, familiale, plan d'action en développement durable), bref, cette mise à jour s'imposait afin de pouvoir être en mesure d'offrir aux Campivallensiens un cadre de pratique et de vie adapté à la réalité actuelle.

Les besoins des citoyens en matière de loisirs et de vie communautaire sont nombreux, de plus en plus diversifiés et tout à fait légitimes. Cependant, il apparaît davantage nécessaire aujourd'hui d'encadrer les services offerts à tous les organismes œuvrant à Salaberry-de-Valleyfield, et ce, principalement, dans un souci d'équité d'abord et dans la perspective d'assurer la pérennité de l'offre. La politique d'accréditation des organismes vient donc reconnaître le rôle primordial des organismes en loisir qui œuvrent sur le territoire municipal et régional dans certains cas et reconnaître leurs particularités et leurs besoins distinctifs. Le cadre de référence de la politique d'accréditation définit clairement les rôles et responsabilités de la ville comme des organismes, et ce dans un souci d'efficience quant à la distribution équitable des ressources financières, humaines et matérielles dans une optique d'une utilisation optimale, dans un contexte, nous le comprenons tous, où nous devons faire plus avec moins.

La Ville de Salaberry-de-Valleyfield entend, par la mise à jour de cette politique, mettre en place les moyens optimaux pour assurer la pérennité des organismes à but non-lucratif qui s'investissent dans les secteurs du sport, de la culture, du loisir et des événements spéciaux tout en portant une attention particulière aux organismes communautaires et/ou à caractères sociaux. L'objectif ultime de cet exercice est de contribuer au dynamisme du milieu du loisir et, par le fait-même, améliorer la qualité de vie de l'ensemble des Campivallensiens.

Nous tenons aussi à remercier toutes les personnes qui ont partagé nos préoccupations et participé à cette réflexion en profondeur qui nous mène aujourd'hui à la mise en oeuvre de cette politique révisée ; nous pouvons vous assurer qu'elle a été menée avec rigueur, dans un souci d'accessibilité et d'équité pour le bien de tous.

Toutes ces actions permettront encore plus d'affirmer que Salaberry-de-Valleyfield constitue une terre d'accueil pour tout citoyen qui recherche une qualité de vie représentant une valeur intrinsèque à son épanouissement.



Maire

2. INTRODUCTION

Le conseil municipal reconnaît l'expertise du Service récréatif et communautaire et l'a mandaté pour mettre en place la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*. Le Service est le point d'entrée pour le traitement des demandes des organismes. Il est responsable d'assurer le lien avec le conseil municipal et les autres services municipaux.

Les besoins des citoyens sont nombreux, diversifiés et légitimes. Par cette politique, la Ville considère le loisir comme un service essentiel et, à cet égard, l'accessibilité s'impose comme une valeur première. Cette politique vient soutenir les organismes et reconnaître leurs particularités et leurs besoins distinctifs. Afin d'encourager le développement de l'offre de services, le Conseil municipal veut répondre efficacement aux multiples demandes d'aide formulées par les organismes, et ce, dans le respect des ressources financières, humaines et matérielles. Il veut assurer une distribution équitable et une utilisation optimale des ressources en fonction des besoins exprimés et des priorités de la Ville.

La Ville reconnaît la responsabilité partagée entre les différents acteurs de la communauté. Elle entend favoriser une complémentarité et une synergie, et maintenir une cohérence, dans l'intervention avec les différents acteurs par une approche intégrée du territoire afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes. Cette politique offrira le soutien nécessaire au développement de cette communauté en offrant aux organismes des moyens de prise en charge facilitant leurs interventions tout en stimulant leur vitalité et leur dynamisme.

Cette *Politique de reconnaissance et de soutien* s'adresse aux organismes à but non lucratif qui interviennent dans les secteurs du sport, de la culture, du loisir et des événements spéciaux tout en portant une attention aux organismes communautaires, ainsi qu'à la concertation. Sont exclus, les organismes publics et les groupes de citoyens où, selon les cas, des modalités différentes s'appliquent.

3. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

✓ Vision du Service

Un service municipal dont l'image de marque est axée sur le rayonnement de Salaberry-de-Valleyfield à titre de capitale régionale reconnue comme leader sur le plan du développement, de l'innovation et de la qualité de son offre de services en sport, loisir et culture. Cette image de marque se traduit par la qualité des infrastructures municipales et par toutes les actions visant le bien-être des citoyens. Cette philosophie trouve sa raison d'être dans une approche visant à soutenir le milieu dans le respect des différents acteurs concernés, et ultimement l'amélioration réelle de la qualité de vie des Campivallensiens.

✓ Mission du Service

Le Service récréatif et communautaire a pour mission l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'ensemble de la communauté. Ses actions se concrétisent par une offre de services de qualité et des infrastructures accessibles, adaptées, sécuritaires (aménagées selon les normes) et diversifiées réparties sur le territoire. Cette offre de services respecte les besoins de tous les citoyens et des organismes, dans les limites des responsabilités et des pouvoirs dévolus à l'administration municipale. Elle se déploie selon une approche de participation centrée sur la gestion participative, le partenariat et la concertation.

✓ Valeurs du Service

L'accessibilité, la qualité et la capacité de répondre de façon satisfaisante aux besoins de tous les citoyens représentent les principales préoccupations du Service tout en tenant compte des ressources disponibles. La qualité de service se manifeste tant par l'équipe du Service que par l'ensemble de ses organismes accrédités. Les trois valeurs propres partagées par le milieu sont la reconnaissance de l'expertise et des choix qui s'y rattachent, l'esprit d'ouverture et le partage des meilleures pratiques.

✓ Enjeux du Service

Les enjeux pour le Service sont :

Une mobilisation de la communauté par l'animation, la concertation et le partenariat s'appuyant sur une approche avec et pour le citoyen, et ce, aux différentes instances de concertation intersectorielles.

Un partage des responsabilités et une reconnaissance des priorités exercées par la concertation par un soutien respectant les ressources disponibles.

Une volonté d'agir ensemble et de développer une synergie dans le respect des missions et des responsabilités de chacun des intervenants afin d'assurer un développement cohérent, intégré et harmonieux.

Une offre de services de qualité, accessible à tous les citoyens, des programmes diversifiés et sécuritaires répondant aux besoins évolutifs de tous les citoyens, un mode de communication adaptée avec une équipe engagée et proactive optimisant les ressources financières, matérielles et humaines.

3.1. But et objectifs de la politique

Cette politique est un cadre de référence, autant pour les organismes que pour la municipalité. Elle a pour but de faire connaître la nature du soutien offert par la Ville selon une approche équitable avec les organismes interagissant avec la Ville dans le développement de l'offre de services. Elle présente les catégories d'organismes établis selon leur rôle dans la communauté. Dans son application, elle précise les critères et le processus de reconnaissance, ainsi que le niveau de services prévus. Plus spécifiquement, elle vise à :

- ✓ Doter la Ville de Salaberry-de-Valleyfield d'un cadre de référence afin d'harmoniser le soutien professionnel, administratif, promotionnel, technique et financier qu'elle accorde;
- ✓ Reconnaître l'apport des organismes et des bénévoles à l'offre de services proposée aux citoyens afin d'encourager et d'appuyer les initiatives du milieu;
- ✓ Instaurer un processus uniforme et transparent afin de prendre des décisions éclairées et cohérentes lors du traitement des demandes de soutien;
- ✓ Favoriser une utilisation optimale des ressources.

Cette politique permet de :

- ✓ Définir les critères de reconnaissance applicables en fonction des catégories d'organismes;
- ✓ Définir les services que la Ville désire accorder aux organismes reconnus, ainsi que les obligations et les différentes procédures;
- ✓ Améliorer les communications et les relations avec les organismes;
- ✓ Permettre à la Ville d'exercer plus adéquatement son rôle de maître d'œuvre en matière de loisirs;
- ✓ Soutenir la concertation des intervenants et l'implication d'organismes engagés dans le développement de la communauté;
- ✓ Obtenir un apport additionnel et complémentaire des organismes dont les objectifs rejoignent les orientations de la Ville.

Des mises à jour de la présente Politique seront effectuées en continu pour mieux répondre aux besoins des organismes.

3.2. Principes d'intervention

La Ville de Salaberry-de-Valleyfield veut mobiliser la communauté et établir des partenariats solides et durables afin d'assurer une action cohérente et concertée. Elle reconnaît la pluralité et la diversité des besoins à satisfaire, ainsi que la variété et la différenciation des groupes à servir. Elle veut être à l'affût des besoins du citoyen et de nouvelles tendances afin d'améliorer la qualité de vie. Pour y arriver, elle reconnaît la nécessité de soutenir les organismes et les bénévoles et considère essentiels les quatre principes suivants qui guident l'élaboration de cette politique :

3.2.1. L'équité et la transparence

- ✓ Permettre à tous ses citoyens et citoyennes de profiter pleinement et sans discrimination des activités et services offerts par les divers organismes;
- ✓ Attribuer les ressources municipales de façon adéquate, équitable, transparente et adaptée aux besoins de chacun des organismes dans le respect de cette politique et des limites;
- ✓ Mettre en œuvre une offre de services de qualité, accessible, adaptée et cohérente en regard des besoins;

- ✓ Intégrer des mécanismes d'évaluation pour anticiper les besoins futurs afin d'offrir des activités et des services qui correspondent aux attentes et aux pratiques des citoyens et citoyennes en fonction de la capacité de la Ville et des organismes.

3.2.2. La prise en charge par le milieu

- ✓ Favoriser la prise en charge des besoins du milieu par les citoyens afin d'améliorer l'offre de services pour la population;
- ✓ Soutenir la prise en charge par le milieu en inscrivant la collaboration au premier plan et en reconnaissant les organismes qui placent le citoyen comme acteur principal et qui expriment la vitalité de la communauté.

3.2.3. Le respect de l'autonomie des organismes

- ✓ Valoriser un climat d'ouverture et le partage des meilleures pratiques;
- ✓ Reconnaître les expertises des organismes, leurs choix et l'importance de leur contribution;
- ✓ Accorder une reconnaissance et un soutien;
- ✓ Respecter leur mode de fonctionnement et leurs compétences en établissant des rapports professionnels avec eux;
- ✓ Respecter les missions et les responsabilités de chacun des intervenants pour un développement cohérent, intégré et harmonieux.

3.2.4. Une gestion responsable

- ✓ Assurer une saine gestion des fonds publics;
- ✓ Assurer une cohérence dans la planification et la réalisation des actions, favoriser la complémentarité et éviter la duplication;
- ✓ Favoriser le réseautage entre les organismes et la mise en commun des ressources;
- ✓ La Ville ne veut pas se substituer ou faire compétition aux services privés ou aux organismes à but non lucratif.

3.3. Modes d'intervention

Afin de réaliser sa mission, le Service offre des activités ou des services pour tous les citoyens de diverses façons soit :

- ✓ Par des actions directes par la Ville;
- ✓ Par la délégation aux organismes;
- ✓ Par le partenariat avec les organismes;
- ✓ Par la collaboration ponctuelle;
- ✓ Par la concertation du milieu pour trouver des solutions à certaines problématiques;
- ✓ Par le soutien à la prise en charge des besoins de la communauté par les citoyens regroupés;
- ✓ Par des moyens de communication et de promotion;
- ✓ Par le soutien à l'action bénévole pour l'organisation de certaines activités ou certains services.

La Ville privilégie les modes d'intervention avec les organismes.

3.4. Clientèles ciblées

La Ville accorde une attention particulière aux jeunes de moins de 18 ans, aux personnes handicapées et aux personnes démunies tout en étant consciente des besoins des aînés et des adultes. Elle entend prioriser les activités s'adressant au plus grand nombre de personnes et qui sont accessibles aux citoyens et aux citoyennes. En conséquence, un avantage est accordé aux organismes reconnus dont la mission, les activités

et les services sont destinés aux jeunes pour l'accès aux plateaux et aux demandes de services professionnels, administratifs, promotionnels, techniques et financiers.

4. LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA MUNICIPALITÉ

4.1. Le sport et l'activité physique

Le sport est une activité physique déterminée par des règles comportant des situations de compétition structurées, sous formes individuelles ou collectives. La pratique d'activités sportives peut se réaliser en fonction d'une ou plusieurs composantes du développement : initiation, récréation, compétition, excellence.

4.2. La culture

La culture est une intervention artistique s'appliquant dans une discipline de façon amateur ou professionnelle, selon une ou plusieurs fonctions : pratique, création, production, diffusion et dans les domaines de la littérature, de l'interprétation et de la conservation du patrimoine.

4.3. Le loisir

Le loisir est multidisciplinaire. Il s'agit d'une activité pratiquée par plaisir ou pour l'accomplissement personnel. Le loisir se subdivise en cinq catégories (culturelles, plein-air, scientifiques, touristiques et socio-récréatives). Le loisir peut être utilisé comme une fin ou un moyen d'intervention s'il est orienté vers la prise en charge des activités par les personnes elles-mêmes.

4.4. Les événements spéciaux

Les événements publics ou les manifestations sportives ou culturelles sont généralement récurrents. La municipalité assure un rôle de soutien auprès des organismes qui organisent des événements. Le rayonnement peut être local, régional (MRC ou région administrative) ou national. L'événement peut prendre diverses formes : fêtes et festivals, expositions, spectacles, marches, randonnées cyclistes, tournois sportifs, etc. Plusieurs organismes organisent des événements majeurs en concertation avec la Ville pour attirer les visiteurs et obtenir des retombées économiques importantes.

4.5. Le champ communautaire

Le champ communautaire est relié à la consolidation des liens sociaux à des fins d'entraide, de développement des individus et de la communauté. Les organismes poursuivent des objectifs visant à améliorer la qualité de vie globale en travaillant sur des problématiques liées aux différentes réalités. Ils sont considérés comme étant les experts en intervention auprès des citoyens. Le rôle de la Ville est de soutenir ceux dont les objectifs rejoignent les orientations de la Ville.

La Ville considère que le champ communautaire implique une responsabilité partagée entre les différents acteurs, tels que les autres paliers gouvernementaux, le milieu institutionnel, les organismes communautaires et tous les citoyens. Elle exerce son rôle en partenariat avec les différentes ressources de la communauté, et ce, dans le respect des missions et des responsabilités de chacun, et en favorisant des interventions complémentaires.

La Ville a articulé sa politique en développement social dans une perspective de concertation mettant en valeur les besoins de la communauté. Elle entend contribuer à stimuler la collaboration des instances afin d'arriver à construire une meilleure cohésion en matière de développement social.

5. PROCESSUS DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN

5.1. Catégories d'organismes reconnus

Le statut d'organisme confère un droit d'accès à certains services disponibles auprès du Service, ainsi que des obligations variant en fonction de la catégorie. La Ville a identifié deux catégories : les organismes associés et les organismes affinitaires. Afin de déterminer à quelle catégorie appartient un organisme, le Service se réfère à deux éléments : la mission de l'organisme et les activités et services offerts par l'organisme.

5.1.1. Les organismes associés

Les organismes associés sont des corporations à but non lucratif dont les objectifs rejoignent les orientations de la Ville et qui y contribuent par la mise en place et la réalisation d'une offre de services dans les champs d'intervention du sport, de la culture, du loisir et des événements spéciaux. Cette offre, considérée essentielle, fait partie de la programmation du Service et assure une prestation de services directs aux citoyens.

Pour les organismes de cette catégorie bénéficiant d'un soutien municipal important, la Ville se réserve le droit d'établir un protocole d'entente adopté par le Conseil municipal définissant le soutien offert et les obligations. L'organisme bénéficie d'un avantage exclusif de l'offre de services en lien avec son domaine d'intervention.

5.1.2. Les organismes affinitaires

Les organismes affinitaires sont des corporations à but non lucratif ou des regroupements de personnes que la Ville souhaite soutenir, car ils contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et à la vie communautaire. Ils interviennent de leur propre initiative et de façon autonome, en organisant des activités à des fins d'entraide, en offrant des services à la population ou en intervenant sur des problématiques liées aux différentes réalités sociales. Nous retrouvons dans cette catégorie des organismes à caractère communautaire et des tables de concertation intersectorielles d'organismes. Selon les ressources disponibles et les priorités municipales, la Ville privilégie le soutien à la concertation et reconnaît l'importance des projets des organismes recommandés par la concertation et entend en tenir compte dans les décisions.

Pour les organismes de cette catégorie, la Ville se réserve le droit d'établir un protocole d'entente adopté par le Conseil municipal définissant le soutien offert et les obligations.

5.2. Catégories d'organismes non-reconnus

5.2.1. Les organismes publics

Cette catégorie inclut les organismes publics qui contribuent à la mission du Service et qui interviennent sur le territoire de la Ville dans un des champs suivants : éducation, santé, services sociaux, environnement ou tout autre domaine où la municipalité est appelée à collaborer dans le cadre d'échanges de services, de réalisations communes, d'offre de services, etc. Un protocole d'entente portant sur des objets clairement définis et des modalités est convenu entre les parties.

5.2.2. Les groupes spontanés, les ligues et les organismes privés

Cette catégorie inclut les demandes provenant d'individus, des ligues adultes, d'entreprises ou des organisations privées qui ne sont pas reconnues selon les critères d'admissibilité et qui désirent, à titre privé, offrir des services dans les champs d'intervention du Service, utiliser les installations et obtenir des services de

la Ville pour leurs propres besoins. Ces individus ou ces organisations ont accès aux locaux en fonction de leur disponibilité et du règlement de tarification.

5.3. Critères d'admissibilité

Le Service désire s'associer à des organismes représentatifs du milieu ayant une vie démocratique saine et dont les actions visent l'amélioration du milieu de vie de tous les citoyens de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Pour ce faire, des critères d'admissibilité menant au statut d'organismes reconnus ont été déterminés. Pour avoir accès au soutien, un organisme doit satisfaire les conditions minimales suivantes :

- ✓ Détenir un statut juridique d'organisme à but non lucratif (OSBL) légalement constitué selon la Partie III de la Loi des Compagnies;
- ✓ Opérer selon la loi en fonction d'une charte encadrée par des règlements généraux favorisant le fonctionnement démocratique et offrir aux membres résidents de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield des postes au conseil d'administration;
- ✓ Avoir son siège social et/ou œuvrer sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;
- ✓ Souscrire aux objectifs et exigences du Service concernant l'accessibilité, la diversité et la qualité dans son offre de service;
- ✓ Offrir des services aux résidents de Salaberry-de-Valleyfield répondant aux besoins de la population;
- ✓ Prioriser les résidents lors de périodes d'inscriptions et appliquer la procédure d'inscription relative aux non-résidents lorsque celle-ci doit s'appliquer;
- ✓ Ne pas agir en concurrence avec un autre organisme reconnu;
- ✓ Être doté et appliquer un processus de vérification des antécédents judiciaires des bénévoles et/ou personnels, quels qu'ils soient, pour ceux qui interviennent auprès des jeunes de moins de 18 ans.

Particularités reliées aux catégories d'organismes :

- ✓ Pour les organismes associés : avoir une mission et des services conformes dans les champs d'intervention du sport, de la culture, du loisir et des événements spéciaux. Particulièrement pour les organismes sportifs : être affiliés aux structures reconnues.
- ✓ Pour les organismes affinitaires : avoir une mission et des services conformes aux champs d'intervention communautaire soit par la concertation dans le cadre de l'approche territoriale intégrée ou soit par des projets d'organismes recommandés par l'instance de concertation.

5.4. Exigences reliées à l'entente

Exigences reliées à l'entente	Organismes associés	Organismes affinitaires
Contribuer à même ses propres ressources, à la réalisation des activités qui répondent aux besoins de la population	x	x
Participer aux mécanismes de concertation reconnus par le Service	x	x
Respecter les politiques, procédures et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux régissant les activités ou services respectifs des disciplines ou secteurs d'activités	x	x
Détenir tous les permis nécessaires à la tenue des activités	x	x
Assurer une saine gestion selon les principes généralement reconnus	x	x

Exigences reliées à l'entente	Organismes associés	Organismes affinitaires
Se responsabiliser des dettes contractées en tout temps	x	x
S'abstenir de prêter son nom à une autre organisation ou un individu voulant obtenir des services du Service de façon dissimulée ou détournée	x	x
Soumettre pour validation tout matériel promotionnel à être produit et respecter les normes graphiques émises par la Ville dans l'utilisation du logo de la Ville, et ce, pour tout organisme accrédité, bénéficiant ou non de soutien financier	x	x
Inviter la Ville à participer à tout événement public afférent à l'entente	x	x
Autoriser le représentant municipal à assister aux AGA et AGS, acheminer l'ordre du jour des rencontres (AGA, AGS), acheminer l'ordre du jour des rencontres du CA et remettre sur demande le procès-verbal	Sur demande	Sur demande
Fournir les lettres patentes, les règlements généraux, la liste des membres du conseil d'administration ainsi que les coordonnées du répondant et maintenir actif son statut	x	Sur demande
Informar la Ville de tout changement administratif (CA, siège social, point de services, règlements généraux, etc.) ou constitutif (charte, cessation des activités, etc.)	x	Sur demande
Fournir un certificat d'attestation d'assurances (responsabilité civile de 2 millions \$ et plus selon les cas et responsabilité des administrateurs), la responsabilité pour les biens est facultative	x	x
Déposer les rapports financiers suivants, selon les catégories suivantes : l'organisme bénéficiaire d'une contribution supérieure à 100 000 \$, doit obligatoirement produire des états financiers vérifiés. Le rapport de vérification doit être signé par un comptable auditeur ou une firme comptable, incluant le matricule du comptable auditeur. Pour l'organisme bénéficiant d'une contribution entre 25 000 \$ et 99 999 \$, celui-ci doit produire des états financiers qui ont fait l'objet d'un examen. Le rapport de mission d'examen doit être signé par un comptable membre de l'Ordre professionnel des comptables agréés du Québec (CA). Pour l'organisme bénéficiant d'une contribution de moins de 25 000 \$, celui-ci doit produire un rapport financier incluant le bilan et l'état des résultats. Cependant, le rapport financier n'a pas à être accompagné d'un rapport de mission de certification et de vérification ou d'un rapport de mission d'examen. Dans tous les cas, le rapport financier doit être signé par deux administrateurs (membres du conseil d'administration) de l'organisme, préférablement par le président et le trésorier.	x	x
Remettre le plan d'action et une prévision budgétaire équilibrée.	Sur demande	Sur demande

Exigences reliées à l'entente	Organismes associés	Organismes affinitaires
Fournir un rapport d'inscriptions et de fréquentation aux activités incluant l'offre d'activités ou de services proposés (dépliant, brochure, etc.) avec la grille de tarification favorisant l'accessibilité, incluant une preuve de résidence des participants et des membres.	Requis si soutien financier et sur demande pour les autres	Requis si soutien financier et sur demande pour les autres
Diffuser publiquement les activités, programmes ou services offerts sur les différentes plateformes de diffusion de la ville, et ce, afin d'en assurer l'accessibilité.	x	X
Fournir une résolution du c.a. confirmant que l'organisme s'est doté et applique un processus de vérification des antécédents judiciaires pour les bénévoles et/ou personnels, quels qu'ils soient, pour ceux qui interviennent auprès des jeunes de moins de 18 ans.	X	X

5.5. Soutien offert aux organismes reconnus selon la disponibilité des ressources.

Les formes de soutien et des services varient en fonction du statut attribué à l'organisme, ainsi que des besoins et des ressources disponibles. Les services de soutien destinés aux organismes reconnus peuvent être d'ordre professionnel, administratif, promotionnel, technique ou financier. Le tableau synthèse présente l'ensemble du soutien disponible (voir ci-dessous).

Le soutien professionnel est fourni par le personnel du Service là où son rôle est d'offrir une expertise professionnelle en accompagnant et en offrant des conseils aux organismes dans la réalisation de certaines tâches, activités ou services, lorsque requis. Le niveau d'implication du personnel varie selon le statut et la nature de l'organisme.

Le soutien administratif consiste à faciliter le fonctionnement de l'organisme et lui permettre de s'acquitter de ses obligations administratives.

Le soutien promotionnel vise à faciliter les communications de l'organisme pour rejoindre la clientèle. Le Service se garde un droit de regard sur le contenu et la forme des documents traités au niveau des communications.

Le soutien technique vise à faciliter la mise en place des activités et des services. Il peut aussi être relié à la vie démocratique de l'organisme lorsqu'il s'agit de locaux et de matériel. Ces services sont soumis au Règlement de tarification en vigueur et aux directives administratives applicables.

Le soutien financier est prévu pour faciliter l'accessibilité aux activités pour la population en fonction des objectifs de la Ville.

Finalement, afin de souligner l'apport du bénévolat à la communauté, la Ville désire reconnaître les bénévoles par différents moyens dont la soirée des bénévoles.

Le niveau de soutien et d'implication du personnel est évalué par le Service selon le statut attribué à l'organisme, les besoins et les ressources disponibles. La priorité est accordée aux organismes associés et aux ententes liées plus particulièrement au soutien financier. Les organismes accrédités (enfants de moins de 18 ans) ont la gratuité pour les plateaux sportifs à l'exception de l'aréna et de la piscine intérieure, ainsi que des locaux pour les activités. Pour ce qui est des organismes pour les adultes incluant les aînés, ils sont sujets au Règlement de tarification. Des tarifs préférentiels peuvent aussi s'appliquer.

5.6. Tableau-synthèse

Soutien accordé aux organismes selon la disponibilité des ressources	Organismes associés	Organismes affinitaires
Professionnel		
Programmes et événements (identification des besoins, choix des activités, soutien à la planification et à l'organisation, évaluation, etc.)	x	x
Fonctionnement (plan d'action, procédures, résolution de problèmes, concertation avec le milieu, organisation financière, préparation de budget, subventions, conseil sur l'autofinancement, lois, statut légal, gestion matérielle, etc.)	x	x

Soutien accordé aux organismes selon la disponibilité des ressources	Organismes associés	Organismes affinitaires
Vie démocratique (procédure d'assemblées générales et de gestion d'un conseil d'administration, règlements généraux, fonctionnement d'un comité, code d'éthique, communication interne, médiation lors de conflits internes, présence si requise au CA)	x	x
Relations avec les autres services municipaux	x	x
Élaboration de stratégies de recrutement, de rétention, de promotion, de vérification des antécédents judiciaires et de formation des bénévoles, etc.)	x	x
Administratif		
Couverture d'assurances responsabilité civile et administrateurs et si requis assurance des biens (aide)	x	x
Bureau ou local permanent selon le besoin et les disponibilités (- de 18 ans : gratuit / + de 18 ans : tarif pour adultes)	Tarif préférentiel	Tarif régulier
Casier postal	x	x
Inscriptions : accès au logiciel Sport-Plus et séances d'inscription centralisées, prêt de locaux	x	Non
Photocopies des documents reliées à la promotion de l'activité ou du service avec quotas	x	Non
Promotionnel		
Mention dans les outils promotionnels du SRC	x	x
Soutien à la distribution de dépliants par exemple dans les écoles si possible	x	x
Identification et hyperlien avec le site Web de l'organisme reconnu sur le site Internet de la Ville	x	x
Affichage urbain sur les structures d'affichage municipales	Prioritaire	Secondaire
Technique		
Accès aux locaux et aux plateaux d'activités	x moins de 18 ans ou \$	x moins de 18 ans ou \$
Réservation, prêt ou location d'équipements récréatifs	x	x
Transport	x	x
Installation et montage	x	x
Local de rangement	x moins de 18 ans ou \$	x moins de 18 ans ou \$
Relié à la vie démocratique : CA, AGA, AGS (salle de rencontres, matériel et photocopies avec quotas)	x	x
Financier		
Contribution financière selon les critères de la Ville	x	x
Tarif préférentiel pour la location	x	x
Reconnaissance des bénévoles		
Participation à la soirée de reconnaissance des bénévoles	x	x
Soutien pour souligner l'anniversaire de l'organisme (10, 15, 20 ans, etc. d'existence) à la demande des organismes	x	x

5.7. Mise en œuvre de la reconnaissance

Lors de l'adoption de la politique de reconnaissance et de soutien, les organismes qui respectent les critères de reconnaissance et les exigences seront automatiquement accrédités. Pour ce qui est du nouvel organisme, pour être reconnu, il doit franchir ces principales étapes :

- ✓ Remplir le formulaire de demande prévu à cet effet;
- ✓ Remettre les documents requis aux exigences reliées à la reconnaissance;
- ✓ Satisfaire aux exigences reliées à l'entente (analyse par le Service);
- ✓ Faire l'objet d'une recommandation du Service au Conseil municipal en vue d'une résolution reconnaissant les organismes;
- ✓ Établir une entente sur les services consentis en fonction de la catégorie, des besoins, des priorités de la Ville et des ressources disponibles.

Le Service reçoit les demandes de reconnaissance et assure le lien avec les autres services municipaux selon les besoins.

La mise en application de cette Politique prévoit des modalités transitoires à définir selon la situation particulière de chacun des organismes reconnus.

Il est à noter que la Ville se réserve le droit de modifier la catégorie de reconnaissance d'un organisme en fonction de modifications apportées à sa mission, sa composition ou ses actions au cours de sa période de reconnaissance.

5.8. Processus de renouvellement et de non-renouvellement

Le statut de reconnaissance est renouvelé automatiquement à moins du non-respect de la procédure et des exigences de la Politique. Il implique la mise à jour régulière des documents à fournir par les organismes.

L'organisme n'ayant pu se qualifier pour le renouvellement de son statut cesse d'avoir droit aux services décrits dans la Politique dès l'adoption par le conseil municipal d'une résolution à cet effet.

Un organisme reconnu peut en tout temps mettre fin à son engagement envers la Ville en avisant par écrit son répondant au Service. Cet avis met fin sur le champ aux avantages que lui procure le statut d'organisme reconnu. Toutefois, l'organisme demeure responsable de toutes dettes, factures impayées ou montant dû à la Ville.

Un organisme reconnu ayant cessé ses activités ne peut bénéficier des avantages de cette Politique. Il doit signifier par écrit au Service son intention de reprendre ses activités afin de récupérer son droit d'accès aux services dévolus aux organismes reconnus. Après une période d'un an d'inactivité, la reconnaissance est retirée à l'organisme.

6. LES ANNEXES

6.1. Critères d'analyse et d'évaluation

Afin de déterminer le niveau de soutien, il faut considérer que les organismes ont des particularités et des besoins distincts. La volonté du Service est de s'adapter et de répondre en fonction des priorités et des

disponibilités au niveau des ressources. Le Service doit tenir compte de plusieurs facteurs dans l'analyse de la situation qui influencent les décisions.

La Ville adopte un cadre de référence guidant l'octroi d'un soutien, tout en sachant qu'elle devra faire preuve de souplesse dans certains cas particuliers. Plusieurs critères sont alors à considérer. L'exercice exige une analyse professionnelle afin d'assurer l'adéquation entre les besoins et les ressources disponibles selon une vue d'ensemble pour la Ville. Afin de guider cette analyse, la Ville entend tenir compte des considérations suivantes :

	Oui	Non
Critères d'admissibilité		
Exigences reliées à l'entente		
Mission de l'organisme et les activités et les services offerts		
Non-duplication avec d'autres organismes		
Complémentarité de l'offre		
Non-concurrence avec le privé		
Pérennité		
Priorité 1. Organisme associé jeunesse		
Priorité 2. Organisme affinitaire jeunesse		
Priorité 3. Organisme associé adulte		
Priorité 4. Organisme affinitaire adulte		
Priorise les activités s'adressant au plus grand nombre de personnes et qui sont accessibles aux citoyens et aux citoyennes		
Avantage accordé aux organismes reconnus dont la mission, les activités et les services sont destinés aux moins de 18 ans, pour l'accès aux plateaux et aux demandes de services professionnels, administratifs, promotionnels, techniques et financiers		
Le % d'activités qui se tiennent dans la Ville		
Priorité pour l'offre de service pour la Ville, la MRC, le régional et le national		
En lien avec la politique de développement social		
En lien avec la politique culturelle		
En lien avec la politique familiale		
En lien avec le plan d'action en développement durable avec une majeure en environnement (PADD-E)		
En lien avec le plan d'action des personnes handicapées		
En lien avec les priorités du Conseil municipal		
En lien avec le plan d'action du Service		
La qualité du projet		
La capacité et la contribution de l'organisme		

6.2. Participation aux travaux

ONT PARTICIPÉ À L'ÉLABORATION ET À LA CONCEPTION DE CE DOCUMENT :

Membres de la Commission :

Monsieur Jean-Marc Rochon, président et conseiller municipal
Monsieur Denis Lapointe, maire
Monsieur Pierre Chevrier, directeur général
Madame Louise Sauvé, conseillère municipale
Monsieur René Monette, directeur du Service récréatif et communautaire

Membres du Service :

Julie Bergevin, Pierre Crépeau, Claudia Meloche, René Monette, Patrick Philie et Marc Tremblay,

ADOPTION : Conseil municipal

SOUTIEN POUR L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE : Monsieur Richard Blanchette, consultant

COORDINATION : Monsieur René Monette, directeur du Service récréatif et communautaire

**Document produit par
Le Service récréatif et communautaire**